

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour : 05 mars 2026

PRÉAMBULE

La Petite Ecole in Singapore est un établissement scolaire international multiculturel dédié à l'enseignement et à l'épanouissement personnel, dans lequel chaque élève apprend à devenir un citoyen responsable. Sa mission est de fournir un environnement sûr, inclusif et bienveillant où les élèves peuvent s'épanouir sur les plans académique, social et émotionnel.

Ses valeurs sont :

- la neutralité, la laïcité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- la liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité,
- l'égalité des chances et de traitement entre les filles et les garçons,
- les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement de l'école, la sécurité des élèves et du personnel, ainsi que le maintien d'un environnement d'apprentissage positif et collaboratif. Il définit les droits et les responsabilités de chaque membre de la communauté - élèves, parents, enseignants et personnel - et établit des règles de conduite, de communication et d'utilisation des ressources de l'école.

Le respect de ces règles est indispensable pour atteindre notre objectif commun : créer un espace où chaque élève peut grandir, apprendre et réussir. L'école attend la coopération de toutes les parties prenantes pour respecter et faire appliquer ces principes.

Ce document sera mis à jour régulièrement pour refléter les évolutions des politiques de l'école, les exigences légales et les besoins de notre communauté.

1 - BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

1.1 OBJECTIF

La Petite Ecole in Singapore s'engage à offrir un environnement d'apprentissage sûr, bienveillant et stimulant. Nous priorisons le bien-être des élèves et promouvons des comportements prosociaux dans tous les aspects de la vie scolaire, y compris les environnements physiques et en ligne, les activités scolaires, les sorties et les programmes extrascolaires.

1.2 ENGAGEMENT ENVERS LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

La Petite Ecole in Singapore est dédiée à la création d'une culture scolaire positive où les élèves se sentent en sécurité, valorisés et épanouis. Nous célébrons la diversité et garantissons un environnement inclusif qui répond aux besoins de chaque élève.

1.3 DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET ENVIRONNEMENT CULTURELLEMENT SÉCURISÉ

Nous valorisons la diversité et nous engageons à créer un environnement respectueux des différentes cultures. Tous les élèves, quelle que soit leur origine, sont respectés et inclus. Des événements culturels et des interventions d'experts externes sont intégrés à la vie scolaire pour célébrer la diversité.

1.4 LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

Tout propos, geste, comportement ou acte fondé sur l'origine, la couleur de peau, la nationalité, le handicap, la langue, la culture ou la religion réelle ou supposée d'une personne constitue une atteinte à sa dignité. Ces agissements sont strictement interdits et feront l'objet d'une réponse immédiate.

Sont notamment prohibés :

1. toute injure, moquerie, stéréotype ou mise à l'écart visant un élève ou un adulte pour des raisons liées à l'origine ;
2. toute parole, image ou geste raciste ;
3. toute forme de harcèlement en lien avec l'origine, la culture, la religion ou un trait physique associé à ces éléments ;

L'école met en place des actions de prévention, d'éducation et d'accompagnement. Tout incident sera examiné avec discernement en prenant en compte :

1. l'intention de l'auteur (notamment la distinction entre immaturité, méconnaissance ou volonté de nuire) ;
2. la nature des faits (propos, geste, image, mise à l'écart, répétition éventuelle) ;
3. leur impact sur l'élève visé, en particulier s'il s'agit d'une humiliation, d'une peur ou d'un sentiment d'exclusion ;
4. la nécessité d'expliquer, d'éduquer et de réparer, en fonction de l'âge de l'enfant ;
5. la participation des familles, associées systématiquement dès qu'un acte est avéré.

L'objectif de la réponse éducative est de protéger les élèves, de réaffirmer les valeurs d'égalité et de respect, et d'aider chaque enfant à comprendre pourquoi ces propos et comportements sont interdits et contraires à la dignité humaine.

1.5 PARTICIPATION DES ÉLÈVES ET IMPLICATION DES FAMILLES

Les élèves sont encouragés à participer activement aux processus de décision au sein de l'école dans le cadre du Conseil des élèves, notamment, à partir du cycle 2.

Les partenariats solides avec les familles sont une pierre angulaire de notre approche. Les familles sont impliquées dans l'éducation et le bien-être de leurs élèves grâce à une communication régulière, une collaboration dans la prise de décision et un accès à des ressources.

2 – ADMISSION ET INSCRIPTION

2.1. ADMISSION À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les élèves dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Tout élève âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours, doit pouvoir être accueilli si sa famille en fait la demande, dans la mesure des places disponibles.

2.2. ADMISSION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'admission dans les classes élémentaires à la rentrée scolaire ne peut être effective que pour les élèves ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, à l'exception des élèves en raccourcissement de cycle.

2.3 INSCRIPTION

Aucune discrimination, de quelque nature que ce soit, ne peut être faite lors de l'admission en classes maternelle et élémentaire, conformément aux principes généraux du droit. L'inscription à La Petite Ecole vaut également engagement de la famille à respecter le programme enseigné, la philosophie d'enseignement et les valeurs portées par l'établissement, dans un esprit de confiance mutuelle et de coopération éducative.

L'inscription d'un élève à La Petite Ecole est effective une fois le formulaire d'inscription complété en ligne, les vaccinations vérifiées comme étant à jour, et les frais d'inscription versés, conformément au règlement financier de l'établissement. Ces modalités ne s'appliquent qu'à la première inscription dans l'école.

La plateforme *Eduka* accessible en ligne permet aux parents de fournir et changer si nécessaire toutes les informations garantissant la possibilité d'un contact immédiat aux parents (adresse email, téléphones, etc.)

3 – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

3.1. FRÉQUENTATION

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'élève et ses premiers apprentissages, ce dès la rentrée et quel que soit son âge. En cas de fréquentation irrégulière, l'enseignant et le directeur devront recevoir les parents.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'élève : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un élève momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un

comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet élève doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, qui pourra appliquer les mesures nécessaires relatives au code de l'Éducation (par exemple : avertissement, blâme). Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la direction, après un entretien avec les parents.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

En cas de difficultés importantes, le directeur reste le médiateur privilégié entre l'enseignant et la famille.

3.2. ABSENCE

La fréquentation régulière est une composante essentielle de la réussite des élèves. Les absences sont consignées chaque jour dans le registre administratif tenu à cet effet par les enseignants. Ce registre est accessible depuis l'interface *Eduka*.

Toute absence doit être immédiatement justifiée par les responsables de l'élève et signalée aux enseignants et à l'infirmière via l'interface *ClassDojo*.

Une demande écrite est à adresser au directeur de l'école pour toute absence pour convenances personnelles (événement familial, départ anticipé en vacances).

3.3. HORAIRES ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Le personnel de l'école est responsable des élèves qui lui sont confiés :

- à partir de leur accueil dans l'enceinte de l'école
- et jusqu'à leur remise à la personne responsable lors de leur sortie de l'école : famille, personne préalablement autorisée ou personnel de la compagnie de transport scolaire pour les élèves inscrits au service de transport scolaire.

ENTRÉES Début des classes à 8 h 30

SORTIES Fin des classes à 15 h 25 les lundis, mardis, mercredis et jeudis

Fin des classes à 11 h 45 les vendredis, fin du déjeuner à 12h15

Les élèves qui rentrent en bus sont invités à attendre l'accompagnant désigné pour son bus dans le hall central, avec les camarades qui prennent le même bus. L'adulte responsable du bus s'assure que chaque élève monte dans le bus qui lui est attribué. Les élèves dont les parents viennent les chercher restent avec le personnel de l'école dans les locaux.

3.3. REPAS À L'ÉCOLE

La cantine est optionnelle. Pour les élèves qui n'y sont pas inscrits, les élèves doivent être munis tous les jours d'un goûter pour le matin et d'un déjeuner.

4 - VIE SCOLAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est rappelé que le caractère laïc du service public de l'Éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.

Le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des élèves.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'adulte et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

5 – USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

5.1. HYGIÈNE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les élèves sont en outre encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Les élèves accueillis dans l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Le linge prêté aux élèves par l'école doit être rapporté, lavé et séché, dans les plus brefs délais.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de fumer ou jeter les mégots de cigarette dans l'enceinte de l'école.

Les noix et les fruits à coque sont proscrits.

5.2. SANTÉ

Les parents doivent vérifier régulièrement la tête des élèves: poux et lentes sont des fléaux qu'il faut absolument endiguer.

Pour la sécurité des élèves, les médicaments peuvent être administrés uniquement par l'infirmière scolaire.

Dans le cas où un élève prend le bus, les médicaments sont remis au chauffeur (ou au personnel accompagnant) dans une poche plastique avec l'ordonnance. Il se chargera de la remettre à l'infirmière.

Hors consignes officielles, la solution hydroalcoolique n'est pas utilisée.

Les autres membres du personnel de l'école ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves.

Dans le cas de maladies spécifiques nécessitant un traitement immédiat (allergie, asthme, diabète...) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être rédigé. L'infirmière et l'équipe éducative scolaire recevront les familles en ce sens.

5.3. SÉCURITÉ

Des exercices de sécurité (exercice incendie) et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux de l'école. Elles sont compilées et mises à jour annuellement dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

5.4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- A. Les enseignants déterminent quels effets personnels sont éventuellement requis pour les activités. Les autres effets ne devraient pas être emportés à l'école. Le port de bijoux est fortement déconseillé. La responsabilité entière des familles est engagée en cas de perte, vol, accident, échange...
- B. Les sucettes et les bonbons sont interdits.
- C. Le nom de l'élève doit être inscrit sur tous les vêtements qu'il est susceptible d'enlever et sur les affaires de rechange. Le port de tongs est interdit ; les sandales attachées ou chaussures fermées sont autorisées. Les élèves doivent être correctement chaussés et habillés.
- D. Pour des raisons de sécurité, poussettes et landaus doivent être laissés devant l'entrée de l'établissement.
- E. Les élèves ne doivent pas terminer leur petit déjeuner dans l'enceinte de l'école, afin de laisser les parties communes propres.
- F. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- G. L'utilisation d'objets connectés par les élèves (montres intelligentes, bracelets connectés ou tout dispositif permettant la communication, l'enregistrement ou la géolocalisation) n'est pas autorisée pendant le temps scolaire. Les montres intelligentes peuvent être portées à l'école uniquement si elles sont strictement configurées en mode déconnecté.
En cas d'usage non conforme, l'école se réserve le droit de demander à l'élève de retirer l'appareil, qui pourra être conservé temporairement par l'enseignant et restitué en fin de journée.

- H. L'établissement souscrit à une police d'assurance, qui n'a vocation, si nécessaire, qu'à compléter les assurances prises par les parents. Elle couvre les risques vis-à-vis des tiers, élèves inclus, en cas de dommages corporels et/ou matériels lorsque la responsabilité de La Petite Ecole est engagée. Elle ne se substitue aucunement à la responsabilité personnelle des parents, que nous invitons vivement à souscrire une Assurance Responsabilité Civile (Personal Liability), pour les cas où la responsabilité de La Petite Ecole ne serait pas retenue (à titre d'exemple, un « choc » entre deux étudiants dans une bousculade ne serait pas couvert).

6 – SURVEILLANCE

6.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

6.2. MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE

L'accueil se fait dans les classes à partir de 8h20.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et les assistantes maternelles.

6.3. ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

Les élèves doivent être accompagnés jusque dans leur classe le matin ou confiés à un adulte de l'école.

Aucun élève ne doit être laissé seul aux abords de l'école, ni à l'intérieur de celle-ci. Les élèves arrivant en bus scolaire sont accueillis par un membre du personnel et accompagnés en classe.

Ils sont repris, à la fin de chaque journée ou demi-journée, par le bus scolaire, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée par eux à l'enseignant ou au directeur.

Il appartient à l'enseignant ou au directeur d'apprécier si la personne désignée est en mesure d'assumer la responsabilité de l'élève. Elle devra pouvoir justifier de son identité. À partir du moment où les élèves leur sont remis, ils sont considérés comme étant placés sous la responsabilité de la personne préalablement autorisée à prendre en charge l'élève.

Lorsque les élèves sont pris en charge par le service de transport scolaire, ils sont placés sous la responsabilité de la compagnie de bus, dès leur sortie de l'enceinte de l'école.

6.4. PARTICIPATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES À L'ENSEIGNEMENT

6.4.1. RÔLE DE L'ENSEIGNANT

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc...) sous réserve que :

1. l'enseignant par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
2. l'enseignant sache constamment où tous ses élèves doivent se trouver en fonction de l'organisation qu'il a mise en place,
3. les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,
4. les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

6.4.2. PARENTS D'ÉLÈVES

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter à l'enseignant une participation éducative. Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

6.4.3. AUTRES PARTICIPANTS

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur, après avis du conseil des maîtres de l'école.

Les intervenants extérieurs viennent apporter leur expertise dans un domaine.

7 – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités, sont assurés au sein de l'école.

Les parents participent par leur(s) représentant(s) aux conseils d'école, qui exercent toutes fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Ils sont informés du projet d'école et de ses éventuelles évolutions.

Au moment de la rentrée, chaque enseignant réunit les parents d'élèves de sa classe pour une réunion d'information. Deux autres rencontres, en maternelle, et trois autres rencontres, à l'école élémentaire, sont organisées pendant l'année pour faire le bilan individuel de chaque élève. D'autres réunions sont possibles tout au long de l'année sur rendez-vous.

Des rencontres individuelles avec l'équipe enseignante de leur élève peuvent être sollicitées en formulant une demande écrite de rendez-vous via *ClassDojo*.

8 – PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD (SOPs)

Afin de garantir un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires applicables aux établissements privés d'enseignement à Singapour, l'établissement a mis en place un ensemble de *Standard Operating Procedures* (SOPs).

Ces procédures opérationnelles ont été élaborées afin de préciser et compléter les dispositions du présent règlement intérieur dans les domaines relevant de l'organisation de l'établissement, de la sécurité, de la gestion administrative et des protocoles internes.

Les SOPs sont validées par l'*Academic and Examination Board* (AEB) et le Conseil d'Ecole. Elles sont conformes aux exigences établies par SkillsFuture Singapore (SSG) pour les Private Education Institutions (PEI).